

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Applicables à compter du 01/07/2022*

### Article 1 – DEFINITIONS

« **Produits** » : les dispositifs médicaux et instrumentations associées commercialisés par ZIMMER BIOMET FRANCE et figurant aux catalogues ZIMMER BIOMET FRANCE en vigueur.

« **ZIMMER BIOMET FRANCE** » : la société ZIMMER BIOMET FRANCE, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 239.476,25 euros, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 315 202 564, dont le siège social se trouve au 70 rue du Chanoit, 25600 Brognard, France.

« **Client** » : Toute personne physique ou morale qui passe commande auprès de ZIMMER BIOMET FRANCE, utilisateur final (établissement de santé ou professionnel de santé) dont le siège social se trouve sur l'ensemble du territoire de la République française, incluant les territoires outre-mer.

ZIMMER BIOMET FRANCE et le Client étant ci-après dénommés collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

« **CGV** » : les présentes conditions générales de vente, mises à disposition de tout Client par ZIMMER BIOMET FRANCE par tous moyens et accompagnant les devis.

### Article 2 – APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

**2.1** Les présentes CGV sont applicables aux Produits, sous réserve des éventuelles modifications apportées par accord exprès et écrit conclu entre ZIMMER BIOMET FRANCE et le Client, et faisant office dès lors de conditions particulières. Les présentes CGV ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les documents du Client sans l'accord exprès et écrit préalable de ZIMMER BIOMET FRANCE. A défaut de stipulations contraires conclues par écrit entre les Parties, toute commande du Client implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV et la renonciation à se prévaloir de toutes conditions générales d'achat ou de tout autre document commercial du Client lesquels sont inapplicables. Par conséquent, les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat émises par le Client, quel qu'en soit le support, lesquelles sont intégralement inopposables à ZIMMER BIOMET FRANCE, sauf accord écrit préalable de ZIMMER BIOMET FRANCE.

**2.2** La passation d'une commande auprès de ZIMMER BIOMET FRANCE entraîne l'acceptation définitive entière et sans réserve par le Client des CGV, qui lui auront été communiquées au préalable lors de la remise au Client du devis et/ou offre de prix.

Ces CGV sont communiquées, par tout moyen conforme aux usages de la profession, par ZIMMER BIOMET FRANCE à tout client qui en fait la demande pour l'exercice de son activité professionnelle.

Le fait pour ZIMMER BIOMET FRANCE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses des présentes CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes CGV.

### Article 3 – COMMANDES

**3.1** Les commandes de Produits sont passées par tous moyens (courrier postal et/ou voie électronique et/ou par fax et/ou par téléphone) faisant office de bon de commande et précisant les éléments essentiels suivants : désignation commerciale du (des) Produit(s) objet(s) de la commande et quantités de Produits commandés ainsi que la date de livraison souhaitée, l'adresse de livraison et l'adresse de facturation si celle-ci diffère de l'adresse de livraison.

**3.2** Toute commande devient ferme et définitive dès acceptation expresse de ZIMMER BIOMET FRANCE, par tous moyens, ou à défaut, dès expédition des Produits à destination du lieu de livraison indiqué par le Client lors de la commande. Par conséquent, aucune modification ou annulation de commande du Client ne peut être prise en considération, si la modification ou l'annulation de la commande parvient à ZIMMER BIOMET FRANCE après son acceptation ou à défaut d'acceptation expresse de ZIMMER BIOMET FRANCE émise au Client, si la modification ou l'annulation de la commande parvient à ZIMMER BIOMET FRANCE après expédition de(s) Produit(s) objet(s) de la commande.

## **Article 4 – LIVRAISON – TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES**

**4.1** Les produits commercialisés par ZIMMER BIOMET France sont vendus réputés prises en magasins, et voyagent aux risques et périls du Client, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû.

**4.2** Le transfert des risques liés aux Produits intervient lors du départ des Produits du magasin de ZIMMER BIOMET FRANCE. De ce fait, le Client supporte, dès la prise en charge de la livraison des Produits sur le site de ZIMMER BIOMET FRANCE par le transporteur, les risques de perte et de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages que les Produits pourraient entraîner.

Tout montant de commande inférieur au minimum de commande (90 euros HT) donnera lieu à la facturation d'un montant forfaitaire de 25 euros HT de frais de traitement administratif en sus du port & du montant de la commande.

**4.3** Le Client doit vérifier, dès la livraison la conformité des Produits à la commande et l'absence de défaut apparent des Produits livrés. Les constats de non-conformité ou de défauts apparents effectués par le Client à la livraison, doivent impérativement être portés sur la lettre de voiture dont un exemplaire sera conservé par le transporteur de ZIMMER BIOMET FRANCE. Conformément à l'article L.133-3 du code de commerce français, le Client ne pourra formuler une réclamation contre le transporteur pour avarie ou manquant, que sous réserve d'avoir notifié au transporteur dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la livraison des Produits, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception, sa protestation motivée. En cas de contestation du Client non liée à un litige de transport du (des) Produit(s), seules les réserves expressément mentionnées sur le récépissé et confirmées par lettre recommandée adressée à ZIMMER BIOMET FRANCE au plus tard huit (8) jours calendaires à compter du jour de la réception du (des) Produit(s) pourront être prises en considération.

**4.4** Conformément à l'article L. 442-6-I, 8° du code de commerce français, le Client ne peut en aucun cas, sauf à engager la propre responsabilité du Client vis-à-vis de ZIMMER BIOMET FRANCE, procéder, sans l'accord préalable de ZIMMER BIOMET FRANCE, au refus ou au retour de Produits ou déduire d'office du montant d'une facture de Produits établie par ZIMMER BIOMET FRANCE une quelconque pénalité ou rabais pour non-respect d'une date de livraison ou pour non-conformité des Produits.

**4.5** Les délais et/ou dates de livraison figurant sur quelque document que ce soit émanant de ZIMMER BIOMET FRANCE et/ou du Client (notamment sur l'acceptation de la commande et/ou le bon de commande du Client) ne revêtent qu'un caractère purement indicatif en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de ZIMMER BIOMET FRANCE, et ne peuvent en aucun cas lier ZIMMER BIOMET FRANCE en cas de non-respect de ces délais et/ou dates de livraison.

Le non-respect de ces délais et/ou dates de livraison indicatifs ne peut donc en aucun cas engager la responsabilité de ZIMMER BIOMET FRANCE, ni donner lieu au versement de pénalités ou d'indemnités de quelque nature que ce soit au profit du Client, ni entraîner la résolution partielle ou totale de la vente par le Client.

**4.6** ZIMMER BIOMET FRANCE se réserve le droit de procéder à plusieurs livraisons partielles au titre d'une même commande, sans que cela puisse engager la responsabilité de ZIMMER BIOMET FRANCE, ni donner lieu au versement de pénalités ou d'indemnités de quelque nature que ce soit au profit du Client, ni entraîner la résolution partielle ou totale de la vente par le Client.

**4.7** ZIMMER BIOMET FRANCE sera dégagée de toute responsabilité au titre de son obligation de livraison des Produits lorsque celle-ci n'est pas possible ou s'avère très difficile à réaliser, en raison notamment de la survenue d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française incluant notamment les cas suivants : grève, guerre, sinistre, catastrophe, limitation des importations, cessation ou retard de fabrication, pénurie de matières premières, interruption ou retard dans les transports, retraits du marché ou suspension suite à une injonction des autorités administratives, ainsi que tout événement de même nature échappant au contrôle de ZIMMER BIOMET FRANCE. Les Parties conviennent de l'inapplicabilité de l'article 1218 du code civil français aux relations commerciales régies par les présentes CGV.

## **Article 5 – TARIFS - REDUCTIONS**

**5.1** Les tarifs des Produits fournis dans le devis et/ou l'offre de prix auquel sont annexées les présentes CGV, s'entendent rendus droits acquittés, sauf en cas d'accord contraire conclu entre les Parties et confirmé par écrit (courrier postal et/ou voie électronique) et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Lesdits tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse au cours d'une année donnée.

**5.2** En cas de modification de ses tarifs, ZIMMER BIOMET FRANCE en informera le Client par tous moyens (y compris par voie électronique) sur simple demande. Toute commande passée après la prise d'effet des nouveaux tarifs, implique l'acceptation du Client. Toutefois, dans l'intérêt du Client, toutes baisses de tarifs seront automatiquement appliquées aux commandes non encore livrées à la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs (excepté en cas de paiement par avance à la commande). En cas de refus des nouveaux tarifs, le Client pourra déréférencer le ou les Produits concernés sans que la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne soit engagée.

**5.3** Il est précisé que l'assiette des éventuelles ristournes accordées par ZIMMER BIOMET FRANCE au Client est le chiffre d'affaires HT net (déduction faite des avoirs émis par ZIMMER BIOMET FRANCE au titre de la période concernée) facturé par ZIMMER BIOMET FRANCE au Client au titre des seuls Produits concernés par la ristourne, et effectivement payé par le Client, sur la période concernée.

**5.4.** En cas d'envoi de Produit(s) au Client en prêt, en location ou en dépôt-vente, toute utilisation de Produits implantables, et/ou tout retour incomplet de Produit(s) et/ou toute péremption de Produit(s) fera l'objet d'une facturation de ZIMMER BIOMET FRANCE au Client au prix du (des) Produit(s) ou implanté(s) et/ou manquant(s). Toute autre condition applicable au prêt, à la location ou au dépôt-vente de Produit(s), et dérogeant aux présentes CGV, doit avoir été conclue par écrit par les Parties, à défaut les présentes conditions générales auront été préalablement communiquées et acceptées par le Client et auront vocation à s'appliquer. En particulier, le Client s'engage à suivre les dates de péremption des Produits en dépôt dans ses locaux, et à notifier ZIMMER BIOMET FRANCE au plus tard six (6) mois avant la date de péremption du Produit afin que ZIMMER BIOMET France puisse procéder au réassort. A défaut, les Produits concernés feront l'objet d'une facturation au Client.

## **Article 6 – FACTURATION - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**6.1** Les factures de ZIMMER BIOMET FRANCE seront adressées au Client, par courrier postal ou par courrier électronique, à l'adresse du Client.

**6.2** Les factures émises par ZIMMER BIOMET FRANCE sont payables au siège du vendeur à quarante-cinq (45) jours fin de mois par virement bancaire.

**6.3** ZIMMER BIOMET FRANCE ne consent à aucun escompte sur le montant HT facturé (net de toutes les réductions de prix déduites sur la facture) au Client.

**6.4** Le fait pour le Client de contester une facture n'autorise en aucun cas ce dernier à suspendre, voire même à différer, le paiement de ladite facture.

**6.5** Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce français, en cas de non-paiement du prix intégral des Produits à la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard, dont le taux s'élève à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, et ce nonobstant toute contestation éventuelle de la facture par le Client. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40 €) Euros sera également exigible dans les mêmes conditions concernant le moment de son exigibilité que les pénalités de retard.

**6.6** En cas de non-paiement par le Client d'une quelconque facture dans les délais prévus à l'article 6.2 des présentes CGV, ZIMMER BIOMET FRANCE pourra, outre l'application des pénalités de retard et indemnités prévues à l'article 6.5, suspendre la livraison de toute nouvelle commande jusqu'au complet paiement des sommes dues. D'autre part, en cas d'impayé de l'une quelconque de ses factures, ZIMMER BIOMET FRANCE aura la possibilité d'exiger le paiement comptant ou un paiement par anticipation pour les ventes à venir avec le Client, sans préjudice de tout autre recours et dommages-intérêts, de suspendre ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours, de prononcer la résolution de la vente et/ou de surseoir à de

nouvelles ventes. Enfin, les présentes CGV n'autorisent pas le Client à suspendre le règlement d'une facture en raison d'un retard de livraison ou d'une quelconque réclamation.

**6.7** Toute réduction de prix différée (ristourne) donnera lieu à l'émission d'un avoir par ZIMMER BIOMET FRANCE (qui sera adressé au Client selon les mêmes modalités que les factures). Le paiement des ristournes de fin de période (ristournes mensuelles, trimestrielles ou annuelles) est subordonné au paiement intégral par le Client des factures émises par ZIMMER BIOMET FRANCE sur la période concernée. Il est précisé que dans le cas où ZIMMER BIOMET FRANCE émettrait ultérieurement un avoir sur une facturation prise en compte dans l'assiette de calcul d'une ristourne déjà versée, le Client devra rembourser le trop perçu à ZIMMER BIOMET FRANCE.

**6.8** Le Client n'est en aucun cas autorisé à déduire d'office de ses paiements une quelconque somme dont ZIMMER BIOMET FRANCE n'aurait pas expressément et préalablement reconnu par écrit être redevable à son égard.

## **Article 7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

**7.1** Nonobstant les stipulations de l'article 4.4, ZIMMER BIOMET FRANCE conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif par le Client de l'intégralité du montant des factures correspondant aux Produits livrés. Le paiement est réputé effectué lorsque les fonds auront été intégralement encaissés par ZIMMER BIOMET FRANCE.

**7.2** En cas de défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture à son échéance, ZIMMER BIOMET FRANCE pourra annuler la commande concernée, auquel cas, le Client devra, sur première demande écrite de ZIMMER BIOMET FRANCE, restituer les Produits livrés, à ses propres frais et risques. A défaut de restitution des Produits par le Client dans les délais impartis, ZIMMER BIOMET FRANCE pourra se rendre à tout moment dans les locaux du Client où sont stockés les Produits afin de les y récupérer, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par ZIMMER BIOMET FRANCE au titre du préjudice subi.

En cas de défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture à son échéance, ZIMMER BIOMET FRANCE pourra par ailleurs annuler les commandes en cours et refuser toute nouvelle commande (sans que cela puisse en aucun cas engager la responsabilité de ZIMMER BIOMET FRANCE) et/ou exiger un paiement comptant.

**7.3** Dans le cas où le Client revendeur vendrait les Produits à ses propres clients sans les avoir intégralement payés à ZIMMER BIOMET FRANCE dans les délais convenus, le Client agirait alors en qualité de mandataire ducroire de ZIMMER BIOMET FRANCE, vendant les Produits et encaissant le montant du prix de vente au nom et pour le compte de ZIMMER BIOMET FRANCE. Le Client ne pourrait disposer des sommes reçues à ce titre qu'après avoir reversé à ZIMMER BIOMET FRANCE le montant de la facture afférente aux Produits et les éventuelles pénalités de retard.

**7.4** Conformément au Livre VI du code de commerce français relatif aux difficultés des entreprises, en cas d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser ZIMMER BIOMET FRANCE sans délai, afin que ZIMMER BIOMET FRANCE puisse dresser un inventaire des Produits et procéder à la revendication desdits Produits.

En outre, dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le Client s'interdit de poursuivre la vente par l'incorporation des Produits, sauf autorisation écrite expresse de ZIMMER BIOMET FRANCE.

## **Article 8 – GARANTIE COMMERCIALE**

**8.1** ZIMMER BIOMET FRANCE garantit que ses Produits sont conformes à la réglementation en vigueur et aux spécifications stipulées dans les notices d'instructions pendant toute la durée de validité des Produits livrés. ZIMMER BIOMET FRANCE garantit ses Produits contre tout défaut de fabrication, pendant une durée variant selon le type de Produit concerné. Cette garantie commerciale bénéficie exclusivement au Client et ses conditions de mise en œuvre sont décrites dans le certificat de garantie inséré dans l'emballage du Produit.

**8.2** Ne sont couverts par la garantie, que les Produits conservés, mis en service et utilisés conformément à la réglementation en vigueur, dans les règles de l'art, conformément aux normes en vigueur et aux consignes et instructions transmises par ZIMMER BIOMET FRANCE.

**8.3** Dans le cas où il serait démontré par le Client qu'un Produit présente des dysfonctionnements imputables à ZIMMER BIOMET FRANCE, la responsabilité de ZIMMER BIOMET FRANCE vis-à-vis du Client se limite à sa discrétion à la réparation, au remplacement contre restitution du Produit concerné ou au remboursement contre reprise du Produit concerné.

**8.4** ZIMMER BIOMET FRANCE ne saurait être tenu responsable des pertes, directes ou indirectes, de revenus, de profit ou de contrat, et/ou du manque à gagner, de pertes d'exploitation, de la baisse du chiffre d'affaires, direct ou indirect, et/ou de toute autre perte ou dommage, direct(e) ou indirect(e), de quelque nature que ce soit, subi par le Client du fait d'éventuels dysfonctionnements affectant les Produits, même démontrés par le Client. En tout état de cause, le montant de l'indemnisation que ZIMMER BIOMET FRANCE pourrait, le cas échéant, être amené à verser au titre de sa responsabilité globale vis-à-vis du Client découlant ou résultant de la vente de Produits (au titre de la responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre) sera limité aux montants effectivement réglés par le Client au bénéfice de ZIMMER BIOMET FRANCE dans le cadre de la commande en cause.

**8.5.** En outre, la garantie ou la responsabilité de ZIMMER BIOMET FRANCE ne pourra être recherchée du fait du dommage causé ou subi par les Produits résultant de leur stockage, préparation, pose ou entretien, du non-respect des notices d'instructions, de l'utilisation d'instruments inadaptés, ou dans l'hypothèse où un tiers serait intervenu sans autorisation ou accréditation préalable et écrite de ZIMMER BIOMET FRANCE.

## **Article 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Toute passation de commande de Produits auprès de ZIMMER BIOMET FRANCE implique le respect par le Client des obligations suivantes :

### **9.1 Formation**

Le Client revendeur, le cas échéant, s'engage à ce que les membres de son personnel affecté à la vente des Produits, soient formés sur les Produits par le Client et assistent, chaque fois que nécessaire, aux sessions de formation organisées par ZIMMER BIOMET FRANCE.

Le Client s'engage également à ce que les membres de son personnel utilisant les Produits respectent les notices d'instructions accompagnant les Produits.

### **9.2 Qualité, Matériovigilance et Rappel de Produits**

9.2.1 Le Client s'engage à aider constamment ZIMMER BIOMET FRANCE à répondre aux obligations légales et réglementaires en vigueur relatives aux Produits, y compris en matière de qualité, de matériovigilance et de rappel de Produits.

9.2.2 Sans préjudice des obligations de matériovigilance lui incombant en application de l'article R.5212-16 du code de la santé publique français, le Client s'engage à transmettre systématiquement et sans délai à ZIMMER BIOMET FRANCE toutes les informations en sa connaissance relative à tout incident ou risque d'incident mettant en cause un Produit, ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'un tiers.

9.2.3 En outre, le Client s'engage à transmettre systématiquement et sans délai toutes les informations en sa connaissance relatives à la survenance de réaction nocive et non voulue se produisant lors de l'utilisation d'un Produit conformément à sa destination, de réaction nocive et non voulue résultant d'une utilisation d'un dispositif médical ne respectant pas les instructions de ZIMMER BIOMET FRANCE, de tout dysfonctionnement ou toute altération des caractéristiques ou des performances d'un Produit ainsi que, le cas échéant, toute indication erronée, omission ou insuffisance dans la notice d'instruction, le mode d'emploi ou, si applicable, le manuel de maintenance.

Le Client s'engage à former son personnel aux règles de la matériovigilance et à mettre en place des systèmes permettant d'assurer l'enregistrement et la transmission exhaustive des informations requises aux articles 9.2.2 et 9.2.3 à ZIMMER BIOMET FRANCE.

L'ensemble de ces informations sont à transmettre au Correspondant Matériovigilance chez ZIMMER BIOMET FRANCE:

Tél : [+33 (0) 3 81 99 43 00]

Email : [per.fr@zimmerbiomet.com]

Toute modification portant sur les coordonnées et/ou la personne responsable de la matériovigilance chez ZIMMER BIOMET FRANCE seront notifiées par ZIMMER BIOMET FRANCE au Client.

9.2.4 Le Client s'engage à participer activement, à ses frais, à toute procédure de retrait ou rappel de Produits, que ce soit à la demande de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé, à la demande de ZIMMER BIOMET FRANCE ou tout organisme de santé ou autorité publique du pays du Client, et ce en totale coopération avec ZIMMER BIOMET FRANCE, dans le respect des dispositions applicables du code de la santé publique, et des instructions formulées par ZIMMER BIOMET FRANCE.

#### **9.4 Intégrité des Produits et Documents d'accompagnement ou afférent aux Produits**

Le Client s'engage à n'apporter aucune modification, même non substantielle, aux Produits, à leurs accessoires ou à leurs composants sans l'accord préalable écrit de ZIMMER BIOMET FRANCE. En outre, le Client s'engage à n'apporter aucune modification, même non substantielle, à tout document accompagnant les Produits ou y afférent, tels que, notamment, le manuel d'utilisation, l'emballage ou l'étiquetage des Produits, sans l'accord préalable écrit de ZIMMER BIOMET FRANCE. ZIMMER BIOMET FRANCE ne pourra être tenu responsable de toute modification réalisée à défaut d'un tel accord.

#### **9.5 Retours des Produits**

Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux dispositifs médicaux eu égard à la désactivation des Agents Transmissible Non Conventionnel (ATNC) provenant de l'instruction n° DGS/R13/2011/446 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Client s'oblige à remettre à ZIMMER BIOMET FRANCE lors de tous retours de Produits la fiche dite « navette » accompagnant la livraison de tous Produits, ou à défaut, de fournir par écrit à ZIMMER BIOMET FRANCE le même degré d'informations lors de tous retours de Produits. Tout dommage résultant de toute négligence, omission, faute lors de la remise de ladite fiche navette, ou de tout document équivalent, ou résultant de toute omission de remise de la fiche navette ou de tout document équivalent, en cas de tout retour de Produit(s) par le Client à ZIMMER BIOMET FRANCE, engagera la seule responsabilité du Client.

### **Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**10.1** Le Client s'engage à ne pas déprécier ni porter atteinte, de quelque façon que ce soit, notamment, à l'image de la marque, du logo, et/ou de tout autre signe distinctif de ZIMMER BIOMET FRANCE. En particulier, le Client s'engage à n'utiliser la marque, le logo et/ou tout autre signe distinctif de ZIMMER BIOMET FRANCE qu'avec l'accord préalable écrit de ZIMMER BIOMET FRANCE, dans le strict cadre de la commercialisation des Produits au titre des présentes CGV et sans créer l'apparence d'une quelconque appartenance à ZIMMER BIOMET FRANCE.

Le Client s'oblige à respecter la technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les Produits et prestations fournis par ZIMMER BIOMET FRANCE et/ou par tout tiers autorisé par ZIMMER BIOMET FRANCE, ainsi que, d'une manière générale, tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle de ZIMMER BIOMET FRANCE relatifs aux Produits, lesquels restent, en toutes circonstances, la propriété exclusive de ZIMMER BIOMET FRANCE.

**10.2** En outre, le Client s'engage à ne plus utiliser aucun des éléments de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à ZIMMER BIOMET FRANCE (tels que décrits à l'article 10.1) dès la fin de ses relations commerciales avec ZIMMER BIOMET FRANCE, et ce quelle qu'en soit la cause.

### **Article 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

**11.1** Les relations contractuelle établies entre ZIMMER BIOMET FRANCE et le Client, quelle qu'en soit la forme (notamment contrat ou commande), sont régies par le droit français.

**11.2** Tout litige pouvant survenir à l'occasion de la négociation, l'interprétation, l'application, la résiliation des présentes CGV et/ou des suites des relations contractuelles entre ZIMMER BIOMET FRANCE et le Client relève de la compétence exclusive du Tribunal du ressort du siège de ZIMMER BIOMET FRANCE.